

Loi sur les terres domaniales
L.C.Nun., ch. C-130
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Dans la codification du 1^{er} avril 2025 de la *Loi sur les terres domaniales* :

- dans la version anglaise, les mots « he or she » et « his or her » ont été respectivement remplacé par « they » et « their ».

Mise en garde : la codification du 1^{er} avril 2025 de la *Loi sur les terres domaniales* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.